



MAIRIE ESPANÈS

Séance du 09/04/2026

Procès-verbal

2026-02

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 09 avril 2026 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ESPANÈS, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Bérandère DARLES, Maire.

Date de convocation : 02/04/2026,

✓	Mme DARLES Bérandère	✓	Mme SCHORNOZ Saona
✓	Mme NICOLAS Brigitte	✓	Mme AGUILERA Jeanne
✓	M FAUCHER Dominique	✓	M BOUTONNET Yoan
✓	M GARRABE Jean-Marc	✓	Mme CAZABAN Monique
✓	M TOUSTOU Pascal	Exc	M PERRIGAULT Jacques
✓	M VARLET Frédéric		

A donné pouvoir : M. Jacques PERRIGAULT à Mr Pascal TOUSTOU.

M. Frédéric VARLET est nommée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- * Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026
- * Délégations aux adjoints
- * Délibération sur le taux des indemnités des élus
- * Désignation des titulaires et des membres des commissions communales
- * Désignation de deux délégués à la commission territoriale du SDEGH (Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne) de Montbrun Lauragais
- * Désignation des délégués à Soleval
- * Désignation du référent déontologue pour les élus locaux
- * Désignation du correspondant Défense
- * Questions diverses

1/ Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026

Le Conseil Municipal est appelé à voter pour approuver le procès-verbal du 20 mars 2026.

VOTE

POUR :	11	CONTRE :	0	ABSTENSION :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

2/ Délégations aux adjoints

Madame le Maire propose de donner délégation de fonction à la première adjointe, Mme Brigitte Nicolas pour l'urbanisme.

Madame le Maire propose de donner délégation de fonction au deuxième adjoint, M. Dominique FAUCHER pour le logement et la communication.

Madame le Maire propose de donner signature, en son absence, à la première adjointe, Mme Brigitte Nicolas et, en leurs absences, au deuxième adjoint, M. Dominique FAUCHER pour :

- l'état civil,

- les finances et le budget,
- les demandes d'attribution de subventions auprès de tout organisme financeur,
- l'urbanisme,
- la sécurité routière,
- les affaires scolaires,
- l'intercommunalité et les infrastructures,
- la communication,
- le lien social et les associations.

Le conseil municipal, après délibération décide :

- De donner délégations et signature aux adjoints pour les domaines énumérés
- Que la première adjointe sera suppléante de Mme le Maire en cas d'absence de celle-ci et d'urgence.

Et qu'en cas d'empêchement concomitant de Mesdames le Maire et la première adjointe, cette suppléance sera assurée par le deuxième adjoint.

VOTE

POUR :	11	CONTRE :	0	ABSTENSION :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

3/ Délibération sur le taux des indemnités des élus

Afin de s'adapter à la situation financière de la commune, madame le Maire demande expressément un vote au conseil municipal pour percevoir une indemnité inférieure au taux automatiquement attribué. Considérant que la commune d'Espanès compte moins de 500 habitants, les taux prévus pour cette strate sont :

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES (VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026) Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales			
POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)	
Moins de 500	28,10%	1 155,06€	

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AUX MAIRES (VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026) Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT			
POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)	
Moins de 500	10,89%	447,64 €	

Après en avoir délibéré, le conseil décide que :

L'indemnité de fonction du maire est fixée à **23%** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'indemnité de fonction des adjoints est fixée à **8.7%** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

(Ces taux représentent environ 80% de l'indemnité maximale.)

Le maire et les adjoints ne participent pas au vote.

VOTE

POUR :	8	CONTRE :	0	ABSTENSION :	0
--------	---	----------	---	--------------	---

4/ Désignation des titulaires et des membres des commissions communales

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des différentes commissions communales. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal validé la désignation des élus ci-dessous :

NOM COMMISSION	Domaines de compétences	Référents	Membres
ADMINISTRATION & FINANCES	Administration générale / Finances	BOUTONNET Yoan	BOUTONNET Yoan FAUCHER Dominique GARRABE Jean-Marc NICOLAS Brigitte PERRIGAULT Jacques TOUSTOU Pascal DUCOMMUN Mathieu
URBANISME & MOBILITÉ	Urbanisme	NICOLAS Brigitte	BOUTONNET Yoan CAZABAN Monique GARRABE Jean-Marc NICOLAS Brigitte TOUSTOU Pascal VARLET Frédéric
	Voirie		
	Eau potable		
	Assainissement		
	Déchets ménagers		
	Mobilité / Transports		
TRAVAUX	Travaux	GARRABE Jean-Marc VARLET Frédéric	BOUTONNET Yoan CAZABAN Monique GARRABE Jean-Marc NICOLAS Brigitte TOUSTOU Pascal VARLET Frédéric
LOGEMENTS	Habitat / Logements	FAUCHER Dominique	CAZABAN Monique FAUCHER Dominique PERRIGAULT Jacques VARLET Frédéric DUCOMMUN Mathieu
PETITE ENFANCE	Petite enfance / Jeunesse / Gestion RPI / Transports scolaires	AGUILERA Jeanne	AGUILERA Jeanne BOUTONNET Yoan CAZABAN Monique
	Action sociale		
CULTURE, SPORT & ASSOCIATIONS	Culture / Sport / Associations	CAZABAN Monique (SDF) PERRIGAULT Jacques (ASSOCIATIONS)	AGUILERA Jeanne CAZABAN Monique FAUCHER Dominique GARRABE Jean-Marc NICOLAS Brigitte PERRIGAULT Jacques
ENVIRONNEMENT	Environnement	TOUSTOU Pascal	FAUCHER Dominique NICOLAS Brigitte PERRIGAULT Jacques SCHORNOZ Saona TOUSTOU Pascal VARLET Frédéric
COMMUNICATION	Comité rédaction journal / Communication	SCHORNOZ Saona	FAUCHER Dominique NICOLAS Brigitte SCHORNOZ Saona DUCOMMUN Mathieu

Madame le Maire est présidente de droit de toutes les commissions.

VOTE

POUR :	11	CONTRE :	0	ABSTENSION :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

5/ Désignation de deux délégués à la commission territoriale du SDEGH (Syndicat Départemental d’Energie de la Haute Garonne) de Montbrun Lauragais

Madame le maire explique que le Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

Madame le maire indique que la commune relève de la Commission Territoriale de Montbrun Lauragais.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L.5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l’élection de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l’autorise l’article L5211-7 du CGCT.

RESULTATS

- a. Nombre de votants : 11
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (= a - b - c) : 11
- e. Majorité absolue* : 6

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
M. VARLET Frédéric	11

RESULTATS

- a. Nombre de votants : 11
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (= a - b - c) : 11
- e. Majorité absolue* : 6

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Mme DARLES Bérange	11

Les 2 délégués élus par le conseil municipal pour siéger à la Commission Territoriale du SDEHG de Montbrun Lauragais sont :

- **M. VARLET Frédéric**
- **Mme DARLES Bérangère**

VOTE

POUR :	11	CONTRE :	0	ABSTENSION :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

6/ Désignation des délégués à Soleval

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune a adhéré à Soleval, agence locale de l'énergie et du climat en Sicoval sud-est toulousain au 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 3 ans.

Elle rappelle que l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Soleval est une association loi 1901, créée sous l'impulsion du Sicoval et de l'ADEME.

L'ALEC Soleval a pour objet : de favoriser et d'entreprendre des actions visant à l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la lutte contre le changement climatique et à la protection de l'environnement.

D'être un espace d'information pour les particuliers et les collectivités sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables.

Elle a entre autres pour mission l'aide à la décision et en particulier mettre en place un Conseil en Énergie Partagé pour les collectivités adhérentes :

- Suivi énergétique des équipements communaux
- Accompagnement de projets

Madame le Maire précise que cette convention est d'une durée de trois ans renouvelables, le conseil réévaluera prochainement la nécessité de maintenir cette adhésion, en fonction des projets. Elle informe qu'il convient pour l'heure de désigner deux représentants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide:

- De nommer Mme Bérangère DARLES comme représentante au sein de Soleval et M. Jacques PERRIGAULT comme référent technique, Mme Nathalie JANSON comme référent administratif.

VOTE

POUR :	11	CONTRE :	0	ABSTENSION :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

7/ Désignation du référent déontologue pour les élus locaux

Mme le Maire, expose à l'assemblée les informations suivantes :

En application des articles L. 1111-14 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux. Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local constituée par les articles L. 1111-13 et L 1111-14 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022
- à titre facultatif le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI a, par une délibération du 16 mars 2023 décidé de proposer à ses adhérents, jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026, la prestation de référent déontologue mutualisé. Cette prestation a été reconduite par une délibération du 9 février 2026 pour le nouveau mandat municipal 2026-2032. Elle a été quelque peu modifiée en ce sens que c'est l'ensemble des agents du service juridique de HGI qui exerce désormais cette mission de façon collégiale et non plus 3 d'entre eux nommément désignés comme auparavant. Tous ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement intérieur annexé à la présente délibération La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI est comprise dans la cotisation forfaitaire que verse annuellement la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à l'exercice de cette mission. Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il peut être ainsi envisagé de confier à HGI la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2032.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, l'assemblée délibérante **DECIDE** :

1. De désigner les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2032,
2. D'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI,
3. De charger Mme le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues de HGI.

VOTE

POUR :	11	CONTRE :	0	ABSTENSION :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

8/ Désignation du correspondant Défense

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la fonction de correspondant défense, créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

Au sein de chaque Conseil Municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

À l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Le gouvernement a constaté que les concitoyens expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense. Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense. Enfin, les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121- 21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 ;

Considérant que, le développement de la relation armée-citoyen nécessite de disposer sur le territoire national de correspondants locaux chargés des questions de défense ;

Le Conseil Municipal, après délibéré, désigne comme conseiller municipal en charge des questions de défense pour la commune d'ESPANES :

- M. Pascal TOUSTOU.

VOTE

POUR :	11	CONTRE :	0	ABSTENSION :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

9/ Questions diverses

Formation des élu(e)s

Madame le Maire informe les élu(e)s du conseil municipal que l'Agence Haute Garonne Ingénierie propose des formations pour les aider dans l'accomplissement de leurs fonctions, le catalogue est consultable en ligne.

AGENDA

Prochain repas Moules frites le 30 mai 2026 organisé par Espanès Récré.

Mme DARLES Béangère Maire	M. VARLET Frédéric Secrétaire de séance
------------------------------	--